



ZCPV16928734560318675343
CPV M03 V01 01

Conditions Particulières

Vente d'énergie à prix de marché

Offre Duo Tranquillité 1 an

Service Clients TSA 87494
76934 ROUEN CEDEX 09

N°Cristal 09 69 324 324

APPEL NON SURTAXE

Référence Client : 318 675 343

Références du dossier :

CL : / PC : 7042636873

CC :

CP : 0000176061 / LG09

CE : INTERNET / Internet

CV :

PR :

Proposition valable jusqu'au : 15/09/2023

Date d'effet : 02/09/2023

Date d'échéance : 30/09/2024

Renouvellements par tacite reconduction par périodes de : 1 an

Prix de l'offre d'énergie :

Les Abonnements HTT et les Prix par kWh HTT sont indexés pendant la durée des Contrats selon les modalités figurant dans l'annexe Prix. Ces prix seront révisés à l'échéance des Contrats conformément à l'article « Révision de Prix » des CGV.

Client :

MR DELPY Patrice
40 RUE CUVIER
31100 TOULOUSE

Lieu de Consommation :

RS ST CECILE APPT 16 -E1.*16
40 RUE CUVIER
31100 TOULOUSE

Gaz Naturel



N° PCE : 231 778 581 206 20

Plage de Consommation Prévisionnelle : jusqu'à
5 999 kWh

Débit Compteur : 1

Prix de marché	Abonnement (en €/an)	Prix par kWh (en €/kWh)
HTT	102,17	0,07782
TTC*	118,81	0,10343

Électricité



N° PDL : 231 777 134 028 85

Puissance Souscrite : 3 kVA

Type de Comptage : Simple

Prix de marché	Abonnement (en €/an)	Prix par kWh (en €/kWh)
HTT	94,08	0,18870
TTC*	113,68	0,22764

*Prix hors évolution des impôts, taxes et contributions de toute nature.

A réception de votre 1^{ère} facture, vous avez la possibilité de compléter et/ou de modifier vos choix depuis votre Espace Client.

Mode de paiement (un seul choix possible valable pour tous vos contrats d'énergie)

Prélèvement automatique.

Mensualisation Prélèvement mensuel d'un montant de 88,00 € TTC (hors options et services) et facture annuelle avec régularisation pour ces Contrats. L'échéancier de paiement sera envoyé par retour de courrier/email

Prélèvement tous les deux mois avec facture tous les deux mois en fonction des consommations réelles ou estimées

Autre (TIP SEPA, Chèque, CB, espèces) avec facture tous les deux mois en fonction des consommations réelles ou estimées

Services gratuits (plusieurs choix possibles)

Espace Client : ce service permet de gérer vos données personnelles, consulter vos consommations et vos factures en ligne

Email Client (obligatoire et en majuscules) : patrice.delpy@outlook.fr

Consultez l'article « Données personnelles » des conditions générales de vente

Ma conso : ce service vous permet de suivre vos données de consommation d'énergie depuis votre Espace Client ENGIE particulier.engie.fr/espace-client/consommations.html. Ces données sont également disponibles dans les espaces sécurisés mis à votre disposition par les Distributeurs d'énergie sur leurs sites <http://www.grdf.fr/particuliers> (gaz naturel) et <http://www.enedis.fr/> (électricité)

Mon Alerte : si vous bénéficiez de la mensualisation, vous êtes informé(e) par courriel en cas d'évolution significative à la hausse de vos consommations par rapport aux consommations annuelles prévisionnelles ayant permis de calculer vos mensualités. Vous pouvez alors ajuster vos mensualités, comme proposé par ENGIE, sur votre Espace Client à réception de l'alerte. Service réservé aux clients titulaires d'un contrat d'Electricité et/ou d'un contrat de gaz naturel, et ayant un email de contact.

Facture en ligne : ce service nécessite l'ouverture de votre Espace Client et le choix du prélèvement automatique. Vos factures et vos nouveaux échéanciers de paiement si vous avez choisi la mensualisation, seront uniquement disponibles sur votre Espace Client. Vous serez informé de leur disponibilité par e-mail. Description du service à l'article 5.2 des CGV

E-documents : ce service vous permet, hors service Facture en Ligne, de recevoir au format électronique les e-documents, dont les évolutions des CGV, listés à l'article 5.3 des CGV. Description du service à l'article 5.3 des CGV.

Je souhaite recevoir par voie électronique :

- des offres commerciales personnalisées des sociétés du Groupe ENGIE pour les solutions autour de l'énergie, la mobilité et l'amélioration du confort et du quotidien dans mon logement et mon local professionnel (liste à jour des sociétés disponible sur <https://particuliers.engie.fr/protection-des-donnees-personnelles.html#societes>)
- de la part de la société ENGIE des offres personnalisées de ses partenaires tels qu'artisans, déménageurs, assureurs

Consultez l'article « Données personnelles des Conditions Générales de Vente ».

Options et Services de l'Offre d'énergie

Vous n'avez pas souscrit d'Option ou de Service.



Engagez-vous avec Mon Programme pour Agir

ENGIE récompense les clients qui consomment mieux et moins. Agissez au quotidien pour cumuler des KiloActs à utiliser pour obtenir des avantages ou soutenir la transition écologique



Le courant passe bien entre vous et ENGIE ?

Parrainez vos proches.
Ils y gagnent... vous aussi !

Date et signature du Client

Tout terme ou expression dont l'initiale est en majuscule est défini dans les conditions générales de vente de Gaz et/ou d'Electricité.

Le Client atteste choisir ENGIE comme fournisseur de Gaz et d'Electricité. Le cas échéant, le Client déclare que ses contrats auprès de son(s) ancien(s) fournisseur(s) auront pris fin à la date d'effet des présents Contrats.

En cas de changement de fournisseur, le Client autorise le Fournisseur à faire toutes les démarches auprès des Distributeurs de Gaz (GRDF, 6 rue Condorcet 75009 PARIS France) et d'Electricité (Enedis, 34 place des Corolles 92079 PARIS LA DEFENSE France) pour effectuer le changement.

Le Client donne mandat au Fournisseur pour obtenir des Distributeurs de Gaz et d'Electricité les informations relatives aux Points de Livraison concernés par les Contrats, dont les informations de mesure de consommation passées et à venir, pour la durée des Contrats, reconductions comprises, et au-delà en cas de réclamation ou de litige avec le Client nécessitant la consultation des informations correspondant à la durée des Contrats précitée.

Le Client reconnaît avoir reçu un exemplaire des conditions générales de vente de Gaz et/ou d'Electricité référencées V15012022OM.DOM, des dispositions relatives à l'accès et à l'utilisation du réseau d'électricité et des conditions de distribution pour le Gaz. Le Client reconnaît en avoir pris connaissance et les accepter.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance de l'annexe Prix de l'offre d'énergie et l'accepte expressément.

Le Client est informé qu'en souscrivant une offre à prix de marché d'Electricité, il reste libre de revenir à tout moment et sans frais au tarif réglementé en Electricité, pour son Lieu de Consommation, s'il en fait la demande. Pour le Gaz, si le Client est titulaire d'un Contrat Gaz Passerelle, il est informé qu'en souscrivant à cette autre offre à prix de marché Gaz, il ne pourra plus souscrire au contrat Gaz Passerelle.

Pour le Client

Fait à [redacted]

Le [redacted]

Signature client

Conforme à votre
demande web du 31
août 2023

Pour le Fournisseur

Fait à PARIS, le 31 août 2023

Directrice Grand Public

DUPPLICATA



Annexe Prix

Vente d'énergie à prix de marché - Offre Duo Tranquillité 1 an

Gaz

Prix de marché

Plage de Consommation Prévisionnelle	Abonnement (en €/an)		Prix par kWh (en €/kWh)	
	HTT	TTC*	HTT	TTC*
jusqu'à 5 999 kWh	102,17	118,81	0,07782	0,10343
de 6 000 à 29 999 kWh	279,34	331,08	0,05412	0,07499
à partir de 30 000 kWh	372,53	429,40	0,05412	0,07499

Électricité

Comptage simple

Puissance Souscrite (kVA)	Abonnement (en €/an)		Prix par kWh (en €/kWh)	
	HTT	TTC*	HTT	TTC*
3	94,08	113,68	0,18870	0,22764
6	121,92	149,30	0,18870	0,22764
9	152,28	187,57	0,18870	0,22764
12	183,36	226,61	0,18870	0,22764
15	211,92	262,99	0,18870	0,22764
18	240,12	298,98	0,18870	0,22764
24	304,32	379,21	0,18870	0,22764
30	357,12	447,41	0,18870	0,22764
36	421,56	527,88	0,18870	0,22764

Comptage Heures Pleines / Heures Creuses

Puissance Souscrite (kVA)	Abonnement (en €/an)		Prix par kWh (en €/kWh)			
	HTT	TTC*	Heures Pleines (HP)		Heures Creuses (HC)	
			HTT	TTC*	HTT	TTC*
6	126,60	154,23	0,20400	0,24600	0,15130	0,18276
9	159,60	195,29	0,20400	0,24600	0,15130	0,18276
12	191,64	235,34	0,20400	0,24600	0,15130	0,18276
15	221,88	273,49	0,20400	0,24600	0,15130	0,18276
18	251,76	311,26	0,20400	0,24600	0,15130	0,18276
24	315,24	390,73	0,20400	0,24600	0,15130	0,18276
30	371,64	462,72	0,20400	0,24600	0,15130	0,18276
36	428,88	535,61	0,20400	0,24600	0,15130	0,18276

* Prix hors évolution des impôts, taxes et contributions de toute nature

Annexe Prix

Vente d'énergie à prix de marché - Offre Duo Tranquillité 1 an

Indexation

Pour l'Électricité

L'Abonnement HTT et le(s) Prix par kWh HTT sont indexés respectivement sur le prix de l'abonnement HTT et le(s) prix par kWh HTT du tarif réglementé dit "bleu", déposé et publié par EDF, à puissance et type de comptage équivalents. Ils évolueront, à la hausse ou à la baisse, à la date d'entrée en vigueur de chaque évolution du tarif. La valeur de ce tarif servant de référence pour la première évolution est celle en vigueur à la date de proposition du Contrat.

En cas de disparition de l'indice servant à indexer le prix de l'Abonnement et les Prix par kWh de l'Électricité, l'évolution du prix s'effectuera sur l'indice de remplacement le plus proche proposé au Client par le fournisseur. A défaut d'accord du Client, il pourra résilier son Contrat dans les conditions de l'article L 224-10 du code de la consommation.

En dérogation aux 3 derniers paragraphes de l'article "Modification(s) des caractéristiques" des Conditions Générales de Vente, en cas de modification de la Puissance Souscrite accompagnée ou non d'une modification du Type de Comptage, les prix appliqués à ces nouvelles caractéristiques seront ceux indiqués dans l'annexe de prix des CPV, auxquels l'indexation prévue dans le Contrat aura été appliquée.

Pour le Gaz

Le prix de l'Abonnement HTT et le Prix par kWh HTT du Contrat peuvent évoluer à la hausse ou à la baisse, selon une formule d'indexation reposant sur un barème de référence calculé chaque mois (voir « barème de référence » ci-après).

Les valeurs du barème de référence varient selon la commune du Client et sa Plage de Consommation Prévisionnelle et sont mises à disposition dans l'Espace Client du Client ou par téléphone auprès d'un Conseiller ENGIE.

Le prix de l'Abonnement HTT et le Prix par kWh HTT du Contrat sont indexés sur le barème de référence en appliquant les formules d'indexation ci-dessous :

- prix de l'Abonnement en €/an HTT du Contrat du mois M = [prix de l'Abonnement en €/an HTT du mois M-1 / prix de l'abonnement en €/an HTT du barème de référence du mois M-1] x prix de l'abonnement en €/an HTT du barème de référence du mois M.
- Prix par kWh HTT du Contrat du mois M = [Prix par kWh HTT du mois M-1 / prix par kWh HTT du barème de référence du mois M-1] x prix du kWh HTT du barème de référence du mois M.

Barème de référence :

Le barème de référence est composé d'un prix de l'abonnement HTT et d'un prix par kWh HTT qui évoluent en fonction de l'évolution du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel (ci-après « tarif ATRD »)⁽¹⁾ en vigueur pour la vente de Gaz au Point de Livraison et d'une combinaison d'indices de marché définie par l'arrêté du 18 avril 2023 dont la valeur est publiée sur le site de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE).

Si le barème de référence évolue entre la date de la proposition du Contrat et la date d'effet du Contrat mentionnée sur la première page, alors à la date d'effet du Contrat les prix applicables intégreront la hausse ou la baisse dudit barème de référence.

⁽¹⁾ Ce tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel (tarifs ATRD) est défini par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) et est identique quel que soit le fournisseur de gaz naturel.



Annexe Prix

Vente d'énergie à prix de marché - Offre Duo Tranquillité 1 an

L'arrêté du 18 avril 2023 relatif à la référence de prix du gaz sur les marchés (NOR : ENER2305372A) est disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/orf/id/JORFTEXT000047478060>.

Pour retrouver les indices de l'arrêté du 18 avril 2023 ($80\% \times MA_{2_PEG} + 20\% \times QA_{PEG}$) ainsi que connaître leur valeur, vous pouvez vous reporter au site de la Commission de Régulation de l'énergie sur : <https://www.cre.fr/L-energie-et-vous/referance-de-couts-d-approvisionnement-du-gaz> ou directement sur votre Espace Client.

Le prix de l'abonnement en €/an HTT du barème de référence est égal au prix de l'abonnement en €/an HTT du barème de référence du mois précédent auquel est appliqué, le cas échéant, l'évolution du prix de l'abonnement annuel en €/an HTT du tarif ATRD tel que publié par la CRE.

Le prix par kWh HTT du barème de référence est égal au prix par kWh HTT du barème de référence du mois précédent auquel est appliqué l'évolution des indices « Arrêté du 18 avril 2023 » ainsi que l'évolution du prix proportionnel en €/kWh HTT du tarif ATRD en vigueur.

Prix en cas de changement de Plage de Consommation Prévisionnelle

En dérogation de l'article « Modification(s) des caractéristiques » des Conditions Générales de Vente, en cas de modification de la Plage de Consommation Prévisionnelle, les prix appliqués à ces nouvelles caractéristiques seront ceux indiqués dans l'annexe de prix des CPV, auxquels l'indexation prévue dans le Contrat aura été appliquée.

Révision

La formule d'indexation ou la combinaison d'indices utilisée pour calculer l'évolution du prix de l'Abonnement HTT et du Prix par kWh HTT est révisée au maximum une fois par an. Dans ce cas, le Client en sera prévenu a minima 1 mois avant sa date d'application par un écrit qui précisera la nature de l'évolution (formule d'indexation ou indice(s), ainsi que les nouveaux prix le cas échéant) et la possibilité pour le Client de résilier le Contrat s'il le souhaite sans pénalité, conformément à la réglementation.

APPLICATION DU BOUCLIER TARIFAIRE

Prix par kWh avec et sans bouclier tarifaire 2023 et le cas échéant 2024

Le Prix par kWh HTT indiqué ci-dessus inclut le dispositif du bouclier tarifaire 2023, tel que prévu à l'article 181 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023⁽²⁾. Ce bouclier tarifaire permet au Client de bénéficier d'un Prix par kWh HTT réduit par rapport au Prix par kWh HTT qui aurait dû s'appliquer dans des conditions de marché normales.

Pour l'Électricité

1) Prix jusqu'au 31 janvier 2024 pour l'Électricité :

Le Prix par kWh HTT indiqué ci-dessus inclut le dispositif du bouclier tarifaire 2023 et s'applique jusqu'au 31 janvier 2024 pour l'Électricité.

2) Prix à compter du 1er février 2024 pour l'Électricité :

- Au 1^{er} février 2024, si aucun bouclier tarifaire n'est prévu pour 2024, le Prix par kWh HTT, qui sera applicable à partir du 1^{er} février 2024 jusqu'à la date d'échéance du Contrat, fera l'objet d'une modification selon les modalités fixées à l'article

⁽²⁾ voir article 181 III. A., qui prévoit la possibilité pour le gouvernement, au plus tard en juin 2023 en fonction des conditions de marché, de décider de mettre en place un nouveau bouclier tarifaire sur le deuxième semestre 2023 selon les modalités définies dans la loi.

Annexe Prix

Vente d'énergie à prix de marché - Offre Duo Tranquillité 1 an

L.224-10 alinéas 1 et 2. Ainsi, le nouveau Prix par kWh HTT sera communiqué au Client un mois avant sa date d'application par un écrit qui précisera le motif de l'évolution et la possibilité pour le Client de résilier le Contrat s'il le souhaite, conformément à la réglementation. La modification du Prix par kWh HTT se traduira sur la facture par l'ajout d'une ligne dont le montant unitaire du prix correspondra à la différence entre le Prix par kWh HTT appliqué jusqu'au 31 janvier 2024 et la suppression de la réduction de prix liée au bouclier tarifaire 2023.

- Au 1^{er} février 2024, si le gouvernement décide de la mise en place d'un nouveau bouclier tarifaire à compter du 1^{er} février 2024 entraînant une modification contractuelle du Prix par kWh HTT alors appliqué conformément aux stipulations ci-avant, cette modification s'appliquera automatiquement au Contrat jusqu'à sa date d'échéance, conformément à l'article L.224-10 alinéa 3 du code de la consommation.

Ainsi à compter du 1^{er} février 2024, le Prix par kWh HTT appliqué en janvier 2024 sera modifié automatiquement afin de tenir compte du nouveau bouclier tarifaire. La modification du Prix par kWh HTT se traduira sur la facture par l'ajout d'une ligne dont le montant unitaire du prix correspondra à la différence entre le Prix par kWh HTT appliqué jusqu'au 31 janvier 2024 et le Prix par kWh HTT tel qu'il résultera du nouveau bouclier tarifaire prévu à compter du 1^{er} février 2024.



Formulaire de rétractation

**Veillez compléter et renvoyer le présent formulaire
UNIQUEMENT SI VOUS SOUHAITEZ VOUS RETRACTER DU(DES) CONTRAT(S)**

**À ENVOYER sous enveloppe à l'attention de :
ENGIE - SERVICE RÉTRACTATION
TSA 87494 - 76934 ROUEN CEDEX 09**

Je(Nous) vous notifie(ions) par la présente **ma(notre) rétractation du(des) contrat(s) de vente d'énergie(s) portant sur Duo Tranquillité 1 an.**

Commandé le : 31 août 2023
Référence Client ENGIE : 318 675 343
Nom du(des) Client(s) : DELPY Patrice
Adresse du(des) Client(s) : RS ST CECILE APPT 16 -E1.*16 40 RUE CUVIER
Code postal : 31100
Commune : TOULOUSE

Rétractation :
en signant ce document, **le Client demande l'ANNULATION du(des) contrat(s) mentionné(s).**

Date :

Signature du(des) Client(s) :

Mode d'emploi :

Conservez le formulaire et utilisez-le seulement si vous voulez annuler votre (vos) contrat(s) dans les 14 jours à compter de la date à laquelle vous l'(es) aurez signé(s).